

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2025**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOIVRE À LA COOLE**

La réunion a débuté le 20 mars 2025 à 20h30 sous la présidence du Président, Monsieur VALENTIN Julien.

**Membres présents :**

Monsieur ADNET Michel  
Madame ADNET Milène - 2ème Vice-Présidente  
Monsieur ARNOULD Jean-Claude  
Monsieur BIAL Philippe  
Monsieur BODIN Alexandre  
Monsieur BREMONT Alexandre  
Monsieur CHARNOTET Stéphane  
Madame DRAN Evelyne  
Madame DROUIN Françoise  
Madame DUVAL Célia  
Monsieur HERISSANT Etienne  
Monsieur JACOB Ludovic  
Monsieur JOLY Maxime  
Monsieur LAPIE Raymond  
Monsieur LEONE Raphaël  
Madame MATHIEU Claudy  
Monsieur MATHIEU Dominique  
Monsieur MELLET Freddy  
Monsieur MELLIER André  
Madame MOINEAU Hélène  
Monsieur OURY Victor  
Monsieur PERARDEL Joël  
Monsieur PIERRE Maurice  
Monsieur PIGNY Eric  
Monsieur PILLET Jean-Jacques  
Madame PUJOL Catherine - 4ème Vice-Présidente  
Monsieur RAGOT Nicolas  
Madame ROBERT Céline  
Monsieur ROUSSINET Jérôme  
Monsieur SCHULLER René - 3ème Vice-Président  
Madame THIEBAUX Dominique  
Monsieur VALENTIN Julien - Président  
Monsieur VETU Eric  
Monsieur VOISIN DIT LA CROIX Noël - 5ème Vice-Président

**Membres absents représentés :**

Monsieur ACOSTA Gérard Pouvoir donné à M CHARNOTET Stéphane  
Madame BRAZE Anne Pouvoir donné à M PIGNY Eric  
Madame CHAMPAGNAC Aurélie Pouvoir donné à M ADNET Michel  
Madame CHOSROES Carole Pouvoir donné à Mme DUVAL Célia  
Madame DIDIERGEORGE Catherine Pouvoir donné à M JACOB Ludovic  
Monsieur HERBILLON Daniel Titulaire de Mme THIEBAUX Dominique  
Monsieur JACQUET Michel Titulaire de M MATHIEU Dominique

Monsieur MATHIEU William Titulaire de Mme MATHIEU Claudy  
Monsieur PONSIGNON Daniel Titulaire de M RAGOT Nicolas

**Membres absents :**

Monsieur APPERT Didier (excusé)  
Monsieur DEFORGE Marc (excusé)  
Monsieur MANGEART Jean-Christophe  
Monsieur ROSSIGNON Jean-Marie (excusé)  
Madame STEPHAN Murielle

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BODIN

Le quorum (plus de la moitié des 67 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

1551\_2025 - Avenant garantie emprunt EHPAD St Germain la Ville  
1552\_2025 - Taux d'imposition 2025  
1553\_2025 - Subventions aux associations 2025  
1554\_2025 - Décision modificative N°1 Budget 101-08  
1555\_2025 - Contrat DSP AFFERMAGE H6280 - Avenant n°2  
1556\_2025 - Avis du conseil communautaire sur la convention PACTE des volets 1 et 2  
1557\_2025 - Autorisation du Président à signer toutes pièces relatives à la mise en place du diagnostic archéologique pour l'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) de Pogny  
1558\_2025 - Modification des représentations extérieures de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole  
1559\_2025 - Création d'un poste permanent à temps complet – Responsable du service scolaire/périscolaire  
- Questions diverses

---

**Rappel avant de commencer la séance :**

Ne peuvent donner des pouvoirs, uniquement les élus des communes pour lesquelles il n'y a pas de Conseillers communautaires suppléants. Dès lors qu'il y a un suppléant, il n'est pas possible de donner son pouvoir à autrui, même en cas d'absence du suppléant lors de la séance.

|   |
|---|
| <b>1551_2025 - Avenant garantie emprunt EHPAD St Germain la Ville</b> |
|---|

L'EHPAD RESIDENCE DU PARC, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par CC DE LA MOIVRE A LA COOLE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Le Conseil :

.....

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu l'avenant au contrat de Prêt N° 130909 signé entre : EHPAD RESIDENCE DU PARC ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

## DELIBERE

### Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

### Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2025 est de 3,00 % ;

### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



## Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du 20 mars 2025

### Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000357773 - EHPAD RESIDENCE DU PARC

| N° Contrat initial (3) | A10 Avenant | N° Ligne du prêt | Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1) | Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1) | Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1) | Quotité garantie (en %) | Durée différée d'amortissement (nb Mois) | Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2 | Date prochaine échéance | Périodicité des échéances | Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2) | Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2 | Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3) | Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3) |
|------------------------|-------------|------------------|---|---|--|-------------------------|--|--|-------------------------|---------------------------|--|---|--|--|---|
| -                      | 169524      | 5460079          | 3 185 000,00                                  | 0,00  | 0,00   | 50,00                   | 9,00                                     | 30,00 : 30,000 / -   | 01/04/2025              | T                         | LA+0,850 / -   | Livret A / -                              | 0,850 / -  | SR / -                                     | 0,000 / -   |
| <b>Total</b>           |             |                  | <b>3 185 000,00</b>                           | <b>0,00</b>                                   | <b>0,00</b>                                  |                         |  |  |                         |                           |  |   |  |  |   |

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **3 185 000,00€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

1. Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
2. Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
3. - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 11/02/2025

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2025

Caisse des dépôts et consignations  
1 rue Claude  
d'Espence - CS  
80517 - 51007  
Châlons-en-  
Champagne  
cedex - Tél : 03  
26 69 36 50  
grand-  
est@Caissedesde  
pots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

39 voix pour

1552\_2025 - Taux d'imposition 2025

### Taux d'imposition 2025

Vu l'article 1636B sexies du Code général des impôts ;

Procès-verbal du 20 mars 2025

Vu l'article 1609 quinquies C du Code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'état des bases prévisionnelles dit « 1259 » reçu le 19 mars ;

Vu les simulations réalisées par nos propres services ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire débattu au Conseil du 21 novembre 2024 ;

Vu le budget primitif 2024 adopté le 19 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission finances ;

Considérant les besoins de financement liés à l'investissement dans les écoles ;

Considérant la compensation de la perte de taxe d'habitation basée sur le taux de 2017 induisant un manque à gagner annuel de recettes de fonctionnement depuis 2021 d'environ 150 000 € ;

Considérant, entre autres ponctions sur les finances locales, le gel de la fraction de TVA pour 2025 imposé par la loi de finances pour 2025 ;

Considérant en particulier la baisse inquiétante et inexplicquée de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ;

Considérant la hausse de taux décidée en 2024 ;

Considérant la dynamique de recettes induite par le développement de l'éolien sur le territoire partiellement pris en compte dans l'état de notification des bases prévisionnelles ;

Le Président propose, malgré les baisses de certaines recettes et incertitudes sur d'autres, de ne pas modifier les taux d'imposition en 2025 ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :**

**FIXE** les taux d'imposition directe locale pour 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,32%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,45%

Taxe d'habitation (hors résidences principales) : 12,69%

Cotisation foncière des entreprises : 8,49%

Cotisation foncière des entreprises de zone : 17,64%

**PRECISE** que cette décision sera portée à la connaissance des services fiscaux avant le 15 avril 2024.

#### **39 voix pour**

|  |
|--|
| <b>1553_2025 - Subventions aux associations 2025</b> |
|--|

#### **Subventions aux associations 2025**

Vu la délibération N°641-2018 du 20 juin 2018 fixant le règlement de versement des subventions aux associations ;

Vu l'avis de la commission finances sur les dossiers de demandes de subventions présentés;

Le Président propose à l'assemblée d'accorder les subventions d'investissement suivantes :

- 30%, plafonné à 450€, à l'association AT d'A COOLA, du coût d'achat de matériel de stockage, de manutention et d'enceintes portatives ;
- 30%, plafonné à 450€, à l'association Récréaire Coole, du coût d'achat de livres

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder à l'association Récréaire Coole, une subvention de 30% du coût d'achat de livres, dans la limite de 450€ et sous réserve de présentation des justificatives prévus par le règlement.

**DECIDE** d'accorder à l'association Familles rurales Association de territoire d'à Coola, une subvention de 30% du coût d'achat de matériel de stockage, de manutention et d'enceintes portatives et sous réserve de présentation des justificatives prévus par le règlement.

**PRECISE** que le budget primitif 2025 contient au chapitre 204 les crédits nécessaires au paiement de ces subventions.

**39 voix pour**

### **1554\_2025 - Décision modificative N°1 Budget 101-08**

#### **Décision modificative N°1 Budget 101-08**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif adopté par délibération 1513-2024 du 19 décembre 2024 ;

Considérant les annulations de titres sur exercices antérieurs à effectuer ;

Vu l'avis de la Commission finances ;

Le Président propose d'ajuster les crédits du budget « 101-08 Assainissement collectif » de la manière suivante ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget 101-08 comme suit :

| <b>Motif</b>                                   | <b>Dépense</b> |             | <b>Recette</b> |  |
|--|----------------|-------------|----------------|--|
| <b>Titres annulés sur exercices antérieurs</b> | Fonct 67-673   | 4 000,00€   |                |  |
| <b>Equilibre de la décision modificative</b>   | Fonct 011-6061 | - 4 000,00€ |                |  |

**39 voix pour**

### **1555\_2025 - Contrat DSP AFFERMAGE H6280 - Avenant n°2**

Objet : Contrat DSP AFFERMAGE H6280 - Avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 1411-1 ;

Vu le contrat de délégation de service public AFFERMAGE n° H6280 du 01/07/2005 relatif à la distribution d'eau potable de la commune d'OMEY;

Considérant l'avenant n°1 de prolongation du contrat de délégation de service public du 01/07/2011 au 30/06/2025;

Considérant la procédure en cours de renouvellement des contrats de délégation de service public EAU AFFERMAGE en un contrat unique, portant attribution du marché au 01/01/2026 ;

Considérant que l'actuel contrat de délégation de service public nécessite d'être modifié par voie d'avenant pour permettre sa bonne exécution financière et matérielle ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la prolongation du contrat H6280 par l'avenant n°2 ci annexé.

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions afférentes.

**39 voix pour**

|  |
|--|
| <b>1556_2025 - Avis du conseil communautaire sur la convention PACTE des volets 1 et 2</b> |
|--|

### **Avis du conseil communautaire sur la convention PACTE des volets 1 et 2**

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, conférant aux collectivités Territoriales la compétence en matière de politique de l'habitat et permettant la contractualisation avec l'État dans ce cadre ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses dispositions relatives aux aides à la rénovation de l'habitat privé ;

**Vu** le Code de l'Énergie, encadrant la rénovation énergétique des bâtiments dans une perspective de transition écologique ;

**Vu** la convention OPAH de Moivre et Coole, Suippes, prorogée jusqu'au 21 novembre 2025 pour assurer la transition avec le nouveau cadre contractuel ;

**Vu** la Délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de l'Anah, modifiée par délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 relative au Pacte territorial France Rénov' (PIG) visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat (R.327-1 du CCH) ;

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 11 février 2025 de la commission urbanisme ;

**Vu** la délibération n°1549 -2025 en date du 20 février 2025 approuvant la convention du PACTE TERRITORIAL sur le volet 1 et 2 ;

Considérant que la convention initiale annexée à la délibération n°1549 -2025 en date du 20 février 2025 comporte des erreurs matérielles et qu'il est nécessaires de les rectifier.

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger et de remplacer les erreurs matérielles suivantes (surlignées en vert dans le projet de convention annexé à la présente délibération) :

- En page 2, il convient d'indiquer que la Communauté de Communes de la Moivre-à-la-Coole est « maître d'ouvrage de l'opération programmée » ;
- En page 2, la convention de cadrage entre l'Anah, l'État et la Région n'est pas encore signée en raison du retard pour l'approbation du PLF. Elle ne devrait pas tarder à être

signée. Il convient d'indiquer "conclue entre l'Anah, l'Etat et la Région Grand Est le...", et compléter la date dès sa signature ;

- En bas de la page 4, dans le préambule, il convient de remplacer la référence à la délibération « n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiée par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 par la délibération 2024-34 du 9 octobre 2024 ;
- En page 4, dans le préambule, il convient de modifier le nombre de résidences principales indiquées pour la CCRS (2824) et la CCMC (4012) ;
- En page 7, à l'article 1.2 il convient de remplacer la référence à la délibération « n°2024-06 du 13 mars 2024 » par la délibération 2024-34 du 9 octobre 2024.
- Page 18, à l'article 5, concernant les financements, les montants plafonds par volet ont été inversés (ça ne change pas le total des financements). Il est nécessaire de reprendre la répartition des financements afin d'être en conformité avec la délibération 2024-34 qui définit les plafonds suivants pour la participation de l'Anah dans le cas de collectivités avec moins de 15 000 résidences principales :
  - 37 500 € par an pour le volet dynamique territoriale,
  - 25 000 € par an pour le volet information, conseil et orientation.
- Page 19, à l'article 5.2, concernant les financements, les montants plafonds par volet ont été inversés (ça ne change pas le total des financements). Il est nécessaire de reprendre la répartition des financements afin d'être en conformité avec la délibération 2024-34 qui définit les plafonds suivants pour la participation de l'Anah dans le cas de collectivités avec moins de 15 000 résidences principales :
  - 37 500 € par an pour le volet dynamique territoriale,
  - 25 000 € par an pour le volet information, conseil et orientation.
- Page 25, il convient d'ajouter l'article 10 relatif aux modalités de mise en œuvre du volet « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale et renommer l'article 11 conformément aux clauses-types de la délibération 2024-34. (Il est nécessaire d'inscrire cet article qui permettra de conclure par la suite un ou des volets « accompagnements » via une convention annexe, qui n'impactera pas la convention initiale.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide

1. **D'abroger et de remplacer** la convention du Pacte territorial sur le volet 1 et 2 concernant les erreurs matérielles supra ;
2. **D'autoriser** monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ;

**39 voix pour**

**1557\_2025 - Autorisation du Président à signer toutes pièces relatives à la mise en place du diagnostic archéologique pour l'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) de Pogny**

**Autorisation du Président à signer toutes pièces relatives à la mise en place du diagnostic archéologique pour l'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) de Pogny**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pogny approuvé par délibération communautaire le 28/09/2023 intégrant une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site du Champ Melot ;

**Vu** l'arrêté préfectoral prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur l'emprise du futur aménagement et notifié à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) ;

**Vu** la nécessité d'anticiper les enjeux patrimoniaux et archéologiques afin de sécuriser l'opération et de limiter les risques de découverte fortuite impactant le calendrier des travaux ;

**Considérant** que l'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) de Pogny s'inscrit dans une stratégie de développement portée par la Communauté de Communes de la Moivre-à-la-Coole ;

**Considérant** que cette opération, située sur le site du Champ Melot, vise à structurer l'urbanisation tout en intégrant les enjeux paysagers et d'accessibilité définis par la commune et l'intercommunalité ;

**Considérant** que la ZAE actuelle, d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, comprend un supermarché, une galerie commerçante, divers services (pharmacie, boulangerie, coiffeur, opticien, assurances, etc.), ainsi qu'une station-service, un cabinet vétérinaire et un espace de loisirs ;

**Considérant** que l'extension du site, prévue sur environ 25 863 m<sup>2</sup>, repose sur un schéma de principe intégrant :

- Le doublement de la surface de vente du supermarché et la reconstruction de la station-service ;
- Une division en 9 lots destinés à l'implantation de nouvelles activités économiques ;
- Une nouvelle voie à sens unique reliant la RD 60 et la Route des Crayères ;
- Des aménagements paysagers avec une noue végétale pour la gestion des eaux pluviales ;
- Une commercialisation progressive après viabilisation, portant sur environ 18 300 m<sup>2</sup> de surface exploitable.

**Considérant** que la phase d'acquisition foncière, finalisée en 2024 pour un montant de 160 000 €, a permis d'intégrer la parcelle ZR063 dans le projet et que les études d'aménagement sont en cours, avec un début des travaux prévu courant 2026 ;

**Considérant** l'opportunité foncière stratégique que représente cette extension pour l'accueil de nouvelles activités économiques sur un territoire où les surfaces dédiées restent limitées ;

**Considérant** que le projet a bénéficié d'un partenariat avec l'Université de Reims Champagne-Ardenne, permettant à des étudiants de Master 2 d'analyser le projet sous ses aspects urbanistiques, environnementaux et économiques, enrichissant ainsi la réflexion sur l'aménagement du territoire ;

**Considérant** que le diagnostic archéologique volontaire est nécessaire pour anticiper les prescriptions et assurer la sécurisation du projet, et que son coût est estimé à 15 517,80 € (25 863 m<sup>2</sup> x 0,60 €/m<sup>2</sup>) ;

Le Conseil communautaire, après délibération, décide

1. **D'autoriser** la mise en place du diagnostic archéologique préalable à l'extension de la ZAE de Pogny, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et aux orientations d'aménagement du site ;
2. **D'autoriser** monsieur le Président à signer toute pièce administrative, financière ou technique relative à la mise en œuvre de ce diagnostic archéologique, notamment les documents demandés par l'Inrap et les services de l'État.
3. D'approuver le financement du diagnostic archéologique, pour un montant prévisionnel de **15 517,80 €**, basé sur le calcul de l'emprise foncière de 25 863 m<sup>2</sup> à raison de 0,60 €/m<sup>2</sup>.

**39 voix pour**

|  |
|--|
| <b>1558_2025 - Modification des représentations extérieures de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole</b> |
|--|

## **Modification des représentations extérieures de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole**

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions statutaires du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne,

Vu la délibération N° 418-2017 du 19 janvier 2017 de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole approuvant les statuts du PETR du Pays de Châlons,

Vu la délibération N° 419-2017 du 19 janvier 2017 complétant la liste des représentants de la CCMC au PETR du Pays de Châlons,

Vu la délibération N° 911-2020 du 16 juillet 2020 portant désignation des membres représentant la CCMC au PETR du Pays de Châlons,

Vu la délibération N° 811-2019 du 17 octobre 2019 décidant de l'adhésion de la communauté de communes de la Moivre à la Coole à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne (AUDC),

Vu la délibération N° 917-2020 du 16 juillet 2020, portant désignation des membres représentant la CCMC à l'AUDC,

Considérant que dans le cadre du Programme LEADER porté par le PETR du Pays de Châlons, un Groupe d'Action Local est en place, chargé de sélectionner les dossiers pouvant bénéficier d'une aide au titre du programme. La Communauté de Communes compte parmi le Comité de Programmation de ce GAL deux représentants titulaires et deux suppléants,

Vu la démission de Pascal VANSANTBERGHE, premier vice-président, effective en date du 24 janvier 2025,

Considérant de la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination du membre remplaçant,

Considérant que Victor OURY a remplacé Pascal VANSANTBERGHE en tant que titulaire, au sein du PETR ; que Jean-Marie ROSSIGNON a remplacé Victor OURY en tant que suppléant au sein du PETR.

Considérant que Maurice PIERRE était le suppléant de Pascal VANSANTBERGHE ; considérant que Victor OURY était suppléant de Michel JACQUET.

Monsieur le Président propose que Maurice PIERRE devienne le suppléant de Michel JACQUET, et de procéder à la désignation d'un nouveau titulaire, pour remplacer Jean-Marie ROSSIGNON désigné à présent comme suppléant.

•

|                               |    |                   |    |           |
|-------------------------------|----|-------------------|----|-----------|
| PETR                          | du | Pays              | de | Châlons : |
| titulaire :                   |    | Maurice           |    | PIERRE    |
| suppléant de Michel JACQUET : |    | Etienne HERISSANT |    |           |

**39 voix pour**

|   |
|---|
| <b>1559_2025 - Création d'un poste permanent à temps complet – Responsable du service scolaire/périscolaire</b> |
|---|

**Création d'un poste permanent à temps complet – Responsable du service scolaire/périscolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;  
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, ;  
Sur le rapport de l'Autorité territoriale ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : Un emploi permanent de Responsable du service scolaire / périscolaire à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h 00 est créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Article 2** : L'emploi de Responsable du service scolaire / périscolaire relève des grades suivants :

- adjoint administratif territorial,
- adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- rédacteur.

**Article 3** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

**Article 4** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget.

**38 voix pour**

**1 voix contre** : Mme ROBERT Céline

**Questions diverses**

- Michel Adnet : Conférences des Maires élargie (avec un ou deux élus du conseil municipal) le 28 avril à 18h00 à Chepy pour aborder la phase suivante du PLUi avec les communes
- Raphaël Leone : CITEO :
  - Eco organisme
  - Subventionne les communes qui aident au tri des déchets
  - Appel à projet en cours pour 2025 : subvention pour achat de matériels notamment
    - Les communes d'un même EPCI peuvent se grouper pour ne déposer qu'un seul et même projet)
    - 16.000 € de subventions maximum
  - Au Conseil de mai ou de juin, il faudra un retour des communes
  - Raphaël Leone sera le coordinateur au niveau CCMC
- Jean-Jacques Pillet : Où en est-on de l'école de Nuisement ? Réponse du Président : rencontre très prochaine avec le Secrétaire général de la Préfecture pour parler des financements des différents projets de la CCMC
- Jérôme Roussinet : la réunion sur les gîtes larvaires a été instructive. Le Bureau d'études est sur le terrain pour réaliser des analyses les 20 et 21 mars

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 21h30.

Monsieur Alexandre BODIN  
Secrétaire de séance

Monsieur VALENTIN Julien,  
Président